

Lettre ouverte aux Maires de France,

Cher(e)s élu(e)s,

Le dispositif STOP PUB existe depuis 13 ans, pourtant certains distributeurs* choisissent sciemment de ne pas le respecter. En vertu de l'article R633-6 du code pénal, ce non-respect est constitutif d'une infraction de 3^{ème} classe : 450 € d'amende ; qui par ailleurs peut être multipliée par 5 si l'infraction est commise par une personne morale.

Vos collectivités sont engagées dans des actions de développement durable comme le STOP PUB mais il est important pour une bonne efficacité d'appliquer la méthode "prévenir, agir, guérir".

Prévenir : en menant une campagne de communication sur les enjeux environnementaux de réduction des déchets

Agir : en proposant des dispositifs pour encourager la réduction des déchets

Guérir : en identifiant les contre-performances de ces dispositifs et faisant tout ce qui est en votre pouvoir pour les corriger

Aujourd'hui, il est nécessaire d'appliquer votre pouvoir d'officier de police judiciaire sur le non-respect du STOP PUB. Il est nécessaire de recourir à des sanctions pour faire appliquer correctement le dispositif STOP PUB au sein de vos collectivités. Il en va de votre crédibilité à mener correctement cette action citoyenne.

Plus de 10 millions de concitoyens qui ont fait ce choix comptent sur votre engagement déterminé à ce que leur STOP PUB soit respecté.

Ils vous en remercient par avance.

Alexandre Poumaere
Directeur de Stoppub.fr

*distributeurs : distributeurs professionnels, agents immobiliers, artisans, restaurateurs, religieux, etc.